



MAIRIE de LAVAU

PROJET DE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2014

Étaient présents :

M. CARAYON, Maire, M. J.P. BONHOMME, Mme VOLLIN, MM. DALLA RIVA, LAMOTTE, Mme IMBERT, M. GUIPOUY, Mme BASTIÉ-SIGEAC, Adjoint, MM. VILLARET, FÈVRE, Mme MARTY, MM. M. BONHOMME, RENAULT, M. VANTAU, Mmes TAYEB, LESPINARD, MM. POMARÈDE, GROGNIER, Mmes LE NY, BONNIFACY, MM. COSTES, LARUE, MM. SOUBIRAN, TERLIER.

Avaient donné pouvoir :

Mme LUBERT à Mme IMBERT
Mme GUIDEZ à M. LAMOTTE
Mme PAGÈS à Mme VOLLIN
Mme RÉMY à M. FÈVRE
Mme DOURTHE à Mme MARTY
Mme GARROUSTE à Mme LESPINARD
M. CAYLA à M. SOUBIRAN
Mme MONTEL à M. TERLIER

Était excusée :

Mme JUAN

M. DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.



Monsieur CARAYON propose de rajouter à l'ordre du jour des subventions sportives et sociales.



1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2014

Monsieur CARAYON demande à ses collègues de s'exprimer sur le projet de procès verbal du 9 octobre 2014.

Monsieur TERLIER déplore la retranscription incomplète de ses propos. Il ne retrouve pas la question qu'il avait posée quant à l'utilisation de l'emprunt d'1 million alors que la presse s'en est fait l'écho. Il estime qu'il s'agit d'un manque de sincérité.

Un procès verbal n'a pas forcément vocation à être exhaustif, répond **Monsieur CARAYON**. La loi ne l'impose pas. Des éléments plus synthétiques peuvent y être incorporés. Pour témoin, sa propre conclusion, très longue ne fait l'objet que de six lignes.

On ne peut douter de la sincérité des fonctionnaires chargés de cette mission, en qui nous devons tous avoir toute confiance, poursuit **Monsieur CARAYON**.

Monsieur SOUBIRAN avoue avoir beaucoup de mal avec les différents procès verbaux qui reprennent imparfaitement les débats. Il ne met pas, pour autant, en cause les fonctionnaires dont le rôle est de prendre des notes. On ne respecte pas la parole de l'opposition et à travers elle, ses électeurs, ajoute-t-il. Il s'agit là d'une forme de censure.

Dans le cadre du projet de vidéo-protection, il faudrait installer une caméra dans la salle du conseil, propose-t-il.

Monsieur CARAYON soumet au vote, le projet de procès verbal du 9 octobre 2014.

Vote : pour : 28 voix

Contre : 4 voix : MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER



2- ENGAGEMENTS ANTICIPÉS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur J.P. BONHOMME indique que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Certains projets étant finalisés, leur anticipation améliorera l'efficacité de la dépense en permettant le lissage des opérations sur la totalité de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2015, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- précise que cette autorisation concerne les crédits nouveaux suivants :

- Poursuite de l'aménagement des voiries du centre ancien, (programme 485) : 380 000 €.
- Restauration du chœur de la cathédrale Saint-Alain : mobilier/électricité/éclairage (programme 202) : 90 000 €.
- Acquisition de défibrillateurs (programme 333) : 12 500 €.
- Acquisitions de terrains (programme 339) : 60 000 €.
- Matériel divers (programme 333) : 2 000 €.

Vote : unanimité.



3- DÉCISIONS MODIFICATIVES

⇒ **Budget principal**

Monsieur J.P. BONHOMME expose que depuis de nombreuses années, la commune n'avait pas eu à connaître de dégrèvements de taxes foncières en faveur des jeunes agriculteurs. Aussi, aucun crédit n'avait été budgété à cet effet. Or, une somme de 136 € doit être mandatée cette année au titre de cette mesure. Il y aura donc lieu d'inscrire la décision modificative suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Dépenses de fonctionnement		
7395	Dégrèvement jeunes agriculteurs	136€
Recettes de fonctionnement		
73111	Contributions directes	136€

Monsieur J.P. BONHOMME précise qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 2, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.

⇒ Budget annexe de l'assainissement

Monsieur J.P. BONHOMME informe ses collègues que la baisse significative des taux d'intérêts a pour incidence l'accroissement du montant du capital à rembourser pour un emprunt inscrit à ce budget annexe, compte tenu d'une échéance contractuelle constante.

Ainsi, une diminution de 1 500€ pour la partie intérêts génère une augmentation du capital de cette même somme. Afin de pouvoir acquitter l'annuité correspondante, la décision modificative, ci-après, est proposée :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Dépenses de fonctionnement		
66111	Intérêts des emprunts	- 1 500€
023	Virement à la section de fonctionnement	+ 1 500€
Recettes d'investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 500€
Dépenses d'investissement		
1641	Remboursement capital des emprunts	+ 1 500€

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la décision modificative budgétaire, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.



4- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

⇒ Diverses

Sur les crédits réservés aux subventions diverses, **Monsieur CARAYON** propose d'attribuer la subvention suivante :

- Amicale des Boutons d'Or 548,07 €

pour le concours du meilleur dessert organisé par ladite association en partenariat avec la commune.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'attribution de la subvention susvisée et précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2014.

Vote : unanimité.

Le gâteau qui a été primé sera servi, à l'occasion du repas des aînés en janvier, informe **Monsieur CARAYON**.

⇒ Sports

Après avis de la commission des finances du 10 décembre 2014, **Monsieur DALLA RIVA** demande d'approuver l'attribution de la subvention ordinaire suivante sur les crédits affectés aux subventions sportives

- New Form Club 900 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation de la subvention suivante et précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2014.

Vote : unanimité.

⇒ Sociales

Après avis de la commission des finances du 10 décembre 2014, **Madame IMBERT** sur proposition de l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales et à l'emploi demande d'approuver l'affectation des subventions ordinaires suivantes sur les crédits affectés aux subventions sociales :

- ANPAA Comité du Tarn 200 €
- Banque alimentaire du Tarn 1 000 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation des subventions ci-dessus et précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2014.

Vote : unanimité.



5- TARIFS

⇒ ALSH ; sortie

Monsieur DALLA RIVA propose de délibérer sur un nouveau tarif de sortie dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal « les Clauzades » :

- sortie journée neige (luge, raquettes) 11,50 € par enfant
- Espace nordique des vallées d'Ax (09)

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la participation familiale à la sortie dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal « les Clauzades » comme ci-dessus énoncée.

Cette participation s'ajoute au prix de journée facturé aux familles pour chaque enfant.

Vote : unanimité.

⇒ Droits de place du marché

Monsieur M. BONHOMME expose que la commission paritaire des foires et marchés réunie le 3 décembre 2014 a étudié les tarifs des droits de place du marché et a émis un avis favorable pour la proposition suivante :

	TARIFS
Abonnés	6 € le ml/trimestre
Passagers ou réguliers	1,50 € le ml/marché
Camions de vente publicitaire	100 € forfait
Marchés de nuit	4 € le ml
Manèges	1,50 € le ml

Qu'est-ce qui justifie cette augmentation ? demande Monsieur TERLIER.

Ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2002, indique **Monsieur M. BONHOMME** ; alors que les frais à la charge de la Mairie se sont considérablement accrus.

Monsieur M. BONHOMME rappelle que ces tarifs ont été soumis à la commission paritaire des marchés qui a émis un avis favorable à l'unanimité (y compris les représentants des commerçants desdits marchés).

Dans ce domaine, comme dans d'autres, nous sommes moins chers qu'ailleurs, dit **Monsieur CARAYON**

Monsieur TERLIER trouve, tout de même, le pourcentage d'augmentation brutal. Il constate, en effet, une hausse de 50 %. Ces augmentations sont un mauvais signe.

Un pourcentage ne veut rien dire, estime **Monsieur M. BONHOMME**. Il faut analyser la revalorisation en valeur absolue.

Monsieur CAYLA siège au sein de cette commission paritaire, mais il était absent non excusé, fait remarquer **Monsieur LAMOTTE**.

Le fait que les commerçants intéressés, eux-mêmes, ne soient pas choqués par les nouveaux tarifs, confirme bien que nous sommes encore moins chers qu'ailleurs, poursuit **Monsieur M. BONHOMME**.

Monsieur GROGNIER, présent à cette réunion, peut aussi en témoigner.

Monsieur DALLA RIVA trouve de la malhonnêteté intellectuelle dans les calculs de Monsieur TERLIER qui ne prend pas en compte tous les tarifs.

La revalorisation de 5 à 6 €, par exemple, ne fait pas 50 %, et la hausse de 50 % d'un des tarifs correspond en fait à 50 centimes. Pourquoi ne le dites-vous pas ?

Monsieur CARAYON intervient.

Il ne viendrait à l'esprit de personne que cette augmentation permette de compenser la ponction historique de l'État, du gouvernement que soutient l'opposition municipale.

Il rappelle que pour Lavour cette ponction est estimée à - 320 000 € en 2015, - 552 000 € en 2016 et - 784 000 € en 2017 soit sur 3 ans un total de 1 656 000 €.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les nouveaux tarifs, tels qu'ils sont énoncés, ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vote : pour : 28 voix

Contre : 4 voix : MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER.



6- RÉVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TERRASSES DE CAFÉS ET RESTAURANTS

Monsieur LAMOTTE rappelle que par délibération du 21 décembre 2011, une redevance pour occupation du domaine public à appliquer aux terrasses de cafés et restaurants avait été instaurée et se décomposait ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|----------------------------|
| - Terrasse couverte et fermée entièrement : | 15 € le m ² /an |
| - Terrasse ouverte avec une couverture ou un plancher : | 8 € le m ² /an |
| - Terrasse de plein air, sans couverture ou élément fixe : | 5 € le m ² /an |

Ces tarifs sont applicables à l'année.

Il est proposé de revoir globalement l'ensemble de cette redevance.

Ainsi, une quatrième catégorie pourrait être instaurée afin de différencier les terrasses, équipées d'éléments plus ou moins fixés au sol, exploitées tout au long de l'année (telles celles situées Allées Jean Jaurès) de celles exploitées seulement en saison estivale (telle que celle aménagée à l'angle de la rue Père Colin et de la rue Peyras).

Les nouveaux tarifs pourraient s'établir ainsi qu'il suit :

- | | |
|---|----------------------------|
| - Terrasse couverte et fermée entièrement (type véranda) : | 20 € le m ² /an |
| - Terrasse ouverte équipée d'éléments fixes (couverture, plancher, ou autre élément) occupant le domaine public de manière permanente, tout au long de l'année. (création de cette catégorie) : | 15 € le m ² /an |
| - Terrasse ouverte équipée d'éléments fixés ou non (auvents, plancher, ou autres éléments), occupant le domaine public de manière saisonnière : | 12 € le m ² /an |
| - Terrasse de plein air, sans aucun élément fixe, (éléments composant la terrasse | |

rangés tous les jours), à caractère saisonnier (type véranda) :

8 € le m²/an

La commission « Voirie » dans sa séance du 24 novembre a émis un avis favorable.
L'assemblée est appelée à se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

Monsieur TERLIER forme la même objection que pour la précédente question. Il s'agit d'une augmentation de 25 à 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la révision globale de la redevance pour occupation du domaine public à appliquer aux terrasses de cafés et restaurants

- décide la création d'une catégorie supplémentaire afin de différencier les terrasses suivant leur durée d'occupation de l'emprise publique, (tout au long de l'année ou seulement en saison estivale).

- adopte les tarifs suivants :

- Terrasse couverte et fermée entièrement (type véranda) :	20 € le m ² /an
- Terrasse ouverte équipée d'éléments fixes (couverture, plancher, ou autre élément) Occupant le domaine public de manière permanente, tout au long de l'année :	15 € le m ² /an
- Terrasse ouverte équipée d'éléments fixés ou non (auvents, plancher, ou autres éléments), occupant le domaine public de manière saisonnière :	12 € le m ² /an
- Terrasse de plein air, sans aucun élément fixe, (éléments composant la terrasse rangés tous les jours), à caractère saisonnier :	8 € le m ² /an

L'application prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vote : pour : 28 voix

Contre : 4 voix : MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER.



7- PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Madame BASTIÉ-SIGEAC rappelle que par la délibération du 30 juin 2012, l'assemblée avait instauré la participation pour l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation était appliquée uniquement aux nouvelles constructions avec les tarifs suivants :

- Participation par logement : 1 500 €
- Participation par chambre d'hôtel : 500 €
- Participation par local d'activités : 1 500 €

Le raccordement effectif au réseau pour fait générateur pour cette participation.

Il conviendra de compléter cette délibération afin d'appliquer, toujours lors du raccordement, cette participation aux constructions existantes non raccordées au réseau de collecte.

Il sera proposé d'instaurer à la charge des propriétaires de logements existants soumis à l'obligation de raccordement, cette participation d'assainissement collectif (PAC).

- Pour les propriétaires des constructions anciennes (habitations individuelles) non raccordées ou qui possèdent un assainissement autonome révélé NON CONFORME suivant le contrôle effectué par le service public d'assainissement collectif (SPANC) intercommunal, mais desservies par le réseau collectif des évacuations des eaux usées et soumis par l'obligation de raccordement, la participation serait fixée à 1 500 €.

- Pour les propriétaires des constructions existantes qui possèdent un assainissement autonome révélé CONFORME suivant le contrôle effectué par la SPANC, la PAC ne sera pas exigible. Néanmoins le raccordement au réseau collectif reste obligatoire.

- Pour les constructions anciennes réhabilitées en plusieurs logements, la participation serait de 1 500 € par logement créé.
- Pour les anciens hôtels existants réhabilités, la participation serait fixée à 500 € par chambre.
- Les opérations non destinées à l'habitation générant des eaux usées assimilées domestiques (bureau, magasin, surface commerciale, entrepôt ...) seraient aussi soumises à la PAC pour un montant de 1 500 €.

A l'aune de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les montants comme indiqués ci-dessus;
- rappelle que le fait générateur est le raccordement au réseau, le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire

Les recettes seront recouvrées comme en matière de construction directe et inscrites au budget assainissement.

Vote : unanimité.



8- PARC D'ACTIVITÉ DES CAUQUILLOUS : VENTE D'UN LOT

Monsieur J.P. BONHOMME fait part à l'assemblée que M. Sylvère TRUC (ou toute personne morale pouvant se substituer), domicilié 65 chemin de la Duchesse, 81500 LAVAUUR, souhaite acquérir un lot du lotissement industriel des Cauquillous, d'une surface de 2 733 m², cadastré Section I n°1290, situé 272 rue Léonard de Vinci, en fond de voie, comme figurant au plan de situation ci-joint.

L'acquéreur y installera le siège social de la SARL TRUC & FILS, entreprise spécialisée dans les travaux de maçonnerie, entreprise générale de bâtiment.

Il est rappelé que le prix afférent aux petites surfaces est de 20 € H.T. le m² comme défini par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2006.

Les discussions venant d'aboutir, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette cession au prix et pour l'objet susvisés.

Comment ladite entreprise a obtenu l'emplacement ? demande **Monsieur SOUBIRAN**. Quelles sont les modalités d'attribution ? Y-a-t-il une liste ?

Nous prenons en compte l'ordre d'arrivée de la demande parmi celles dont le besoin exprimé est toujours d'actualité indique **Monsieur J.P. BONHOMME**. Celle-ci était déjà ancienne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la vente M. Sylvère TRUC (ou toute personne morale pouvant se substituer), domicilié 65 chemin de la Duchesse, 81500 LAVAUUR, d'un lot d'une surface de 2733 m², situé 272 rue Léonard de Vinci, en fond de voie, comme figurant au plan de situation annexé à la présente, moyennant un prix de 20 € H.T. le m².

- indique que cette vente se fera aux conditions particulières suivantes :

Un permis de construire doit être déposé dans l'année qui suit l'acquisition et le local doit être terminé dans les trois ans qui suivent ladite acquisition.

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le lot de terrain qui lui est cédé avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du jour de la signature de l'acte, sans avoir, au moins 3 mois à l'avance, avisé la Mairie de LAVAUUR.

Celle-ci pourra exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un acquéreur agréé par elle.

En cas de rétrocession du terrain nu ou des constructions sus édifiées, le prix de rétrocession sera calculé dans les conditions suivantes :

- si la vente intervient avant le commencement de tous travaux, le prix sera égal au prix d'acquisition majoré des frais.

- si la vente intervient après le commencement des constructions, le prix d'acquisition du terrain est majoré d'une somme égale au montant de la plus value apportée au terrain par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. La plus value sera fixée en cas de désaccord par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la mairie de Lavour, étant l'administration des domaines, celui de l'acquéreur pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président de Grande Instance sur requête de la mairie de Lavour.

- tout morcellement, quelle qu'en soit la cause, du terrain cédé est interdit, même après la réalisation des constructions, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de LAVAUUR et ce, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au lotissement.

Compte tenu du caractère particulier du lotissement et de la nécessité de garder une cohérence au niveau des activités, toute location totale ou partielle des terrains ou des bâtiments différente de l'objet initial de la vente devra obtenir au préalable l'accord de la Mairie de LAVAUUR.

Une attention particulière devra être prêtée aux espaces verts et plantations ; ces derniers devront être constitués majoritairement d'essences à feuillage persistant et/ou de type conifère.

L'édification des clôtures, nonobstant les autorisations d'urbanisme afférentes, se fera dans l'alignement existant avec des matériaux rigides dans une couleur conforme au nuancier de la ville ;

- rappelle le caractère économique et industriel de la zone des Cauquillous.

Aussi, en cas de construction d'un logement sur ledit lot, celui-ci ne pourra être qu'accessoire du bâtiment devant abriter l'activité de l'entreprise.

Le local d'habitation s'il existe, sera exclusivement à usage de logement de fonction. Il ne pourra être loué à un tiers.

L'occupant déclarera bien connaître la destination de la zone. Il ne pourra donc pas arguer d'une nuisance de voisinage liée au caractère de cette zone.

- précise que cette délibération annule la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2012 autorisant la vente à la SCI SOULA, laquelle s'est désistée.

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

- précise que l'acte authentique sera signé par-devant Maître CREMONT, notaire à Lavaur et que les frais d'actes notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Vote : unanimité.



9- RÉGULARISATION CADASTRALE D'UNE CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN A DÉTACHER RUE DE LA PÉPINIÈRE

Monsieur LAMOTTE informe l'assemblée qu'une bande de terrain, située en prolongement d'un chemin piéton ouvert au public, reliant la rue du Bourdicou à la rue de la Pépinière, nécessite l'engagement d'une procédure de régularisation.

Il s'agit d'une emprise à détacher de la parcelle référencée section AI n° 653, de 240 m², se trouvant en alignement de la parcelle référencée section AI n° 243, Impasse d'en Ayé, voie privée à ce jour et les parcelles AI n° 666 et n° 668 – rue de la Pépinière, correspondant au chemin piéton.

Cette opération permettrait la création d'un maillage de voies entre les différents quartiers de ce secteur, en particulier en matière de circulation douce (piétons et cyclistes) et améliorerait à plus ou moins long terme les conditions de dessertes.

Par convention, les propriétaires de cette partie de terrain acceptent de le céder à la commune à l'euro symbolique.

L'assemblée, après avoir entendu le présent exposé et délibéré :

- approuve le principe de régularisation administrative de cession, par l'indivision PRADIER, au profit de la commune, de cette bande de terrain, de 240 m², à détacher de la parcelle référencée section AI n° 653.

Cette cession s'effectuera conformément au document d'arpentage qui sera fourni par les cédants et à l'euro symbolique, suivant leur accord.

- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération de régularisation des limites du domaine public avec les propriétés privées, et à signer tous documents y afférents.

Vote : unanimité.



10- TRANSFERT AU DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES INSCRITES AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Monsieur LAMOTTE présente à l'assemblée une liste de parcelles inscrites, au cadastre, au compte de la commune.

Celles-ci font actuellement partie du domaine privé de la commune.

Or, elles constituent soit l'emprise de voies ouvertes à la circulation publique, (rues, voies, voies de lotissements dont VRD sont transférés d'office sans indemnité dans le domaine public, bandes de terrains ayant fait l'objet de cessions pour l'élargissement de voies), soit des places.

Toutes ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public.

Il est proposé que ces parcelles figurant sur la liste et les plans ci-annexés soient intégrées dans le domaine public communal.

La commission de la voirie, réunie le 24 novembre 2014, a approuvé ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'intégration dans le domaine public communal des parcelles mentionnées sur la liste annexée à la présente délibération, reportées sur les plans correspondants.

- donne tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes les mesures administratives nécessaires à ce classement auprès des services du cadastre – au centre des Finances Publiques à Castres.

- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

Vote : unanimité.



11- CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX EN VOIE COMMUNALE

Monsieur M. BONHOMME rappelle que de nombreuses rues ou avenues, situées à l'intérieur de l'agglomération, figurant sur la liste des chemins ruraux avaient, par délibération du 24 septembre 2004, fait l'objet d'une révision quant à leur classement.

A ce moment-là, l'assemblée avait accepté la proposition de liste de chemins ruraux devant être intégrés au domaine public communal, en vue d'un classement en voie communale.

Il avait été décidé de soumettre ce projet à enquête publique.

Or la procédure ayant pour objet l'intégration de ce type de voie dans le domaine public est, depuis et par principe, dispensée d'enquête publique préalable, puisqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de dessertes et de circulation. Ainsi l'enquête publique inscrite dans la délibération susvisée n'a jamais été prescrite.

Aussi, il convient de confirmer l'inscription au domaine public communal des voies suivantes :

CR 2	Rue du Castelvert
CR 18	Chemin d'en Trabouillou
CR 25	Chemin des Vignes
CR 26	Chemin des Hautes Terres
CR 28	Rue d'en Ayé – Rue d'Escaluffe
CR 29	Chemin du Pech
CR 30	Rue de Négolasé
CR 50	Chemin de la Duchesse (Entre la rue du Rougeyrou et la rue de la Sérène)
CR 51	Chemin de la Duchesse (entre la rue du Castel Florit et la route de Belcastel, y compris la rue du Rougeyrou)
CR 52	Rue de la Sérène
CR 77	Rue du Cervi – rue des Chardons
CR 78	Allées des Tamaris
CR 79	Rue d'en Germier (Jusqu'au chemin de la Bourdette)
CR 80	Avenue Raoul Lacouture
CR 85	Rue du Castellou – rue Théodose Bessery – rue Clément Gontier – rue du Pastel
CR 86	Rue Pierre Marty – Rue des Goutisses
CR 87	Rue des Deux Ponts
CR 88	Route d'en Béral
CR 89	Chemin d'en Calmettes
CR 5	Route de Flamarens (entre la VC 10 et Flamarens) Chemin de la Colline Rue du Bois de Lavour Rue de Sagnes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette mesure de régularisation.
- confirme le classement effectif des chemins ruraux inscrits au tableau ci-dessus dans le domaine public communal.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette opération de régularisation.

Vote : unanimité.



12- DÉNOMINATION D'UNE VOIE DU LOTISSEMENT DE LA SARL LOTITARN « CLOS D'EN GERMIER »

Madame BASTIÉ-SIGEAC indique que les travaux d'aménagement du lotissement autorisé à la Sarl LOTITARN, situé sur des terrains compris entre la rue d'en Germier et le chemin de la Bourdette ont débuté.

Les parcelles sont desservies par une voirie interne qu'il convient de dénommer afin que les futurs propriétaires disposent, dès le dépôt des permis de construire, d'une adresse précise.

Pour mémoire, l'aménageur a dénommé son opération « Le Clos d'en Germier ».

En l'absence de proposition alternative émise par l'assemblée, il est proposé de dénommer cette voie, en conformité pour des raisons de simplification avec le nom de l'opération précitée : soit rue du Clos d'en Germier.

Monsieur SOUBIRAN regrette que l'initiative, en la matière, soit laissée au lotisseur.

Cette question a été instruite par différentes commissions municipales. Chacun pouvait faire des propositions, précise **Monsieur CARAYON**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la dénomination et à la numérotation de la voie interne du lotissement « Le Clos d'en Germier », créé par la Sarl LOTITARN, sur des terrains situés entre la rue d'en Germier et le Chemin de la Bourdette.
- adopte la dénomination suivante : rue du Clos d'en Germier
- autorise l'achat de la plaque indicative de rue correspondante ainsi que les numéros de maisons.
- précise que la dépense afférente est inscrite au budget, sur le programme – signalisation de la ville de Lavaur.

Vote : pour : 30 voix

Contre : 2 voix : MM. CAYLA, SOUBIRAN.



13- DEMANDES DE SUBVENTION : TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHŒUR DE LA CATHÉDRALE SAINT-ALAIN : MOBILIER / ÉLECTRICITÉ / ÉCLAIRAGE A L'ÉTAT AUPRÈS DE LA DRAC, AU CONSEIL GÉNÉRAL DU TARN ET AU CONSEIL RÉGIONAL MIDI-PYRÉNÉES

Monsieur GUIPOUY expose à l'assemblée le projet de restauration du chœur de la cathédrale Saint-Alain : Mobilier / Électricité / Éclairage.

Les travaux sont divisés en 6 lots :

- Lot n°1 : Maçonnerie, pierre de taille ;
- Lot n°2 : Restauration de tableau ;
- Lot n°3 : Electricité : pour l'éclairage du chœur et de la table d'autel ;
- Lot n°4 : Serrurerie : ambon ;
- Lot n°5 : Menuiserie ;
- Lot n°6 : Vitraux

Le montant de ce projet est estimé à 75 000,00 € H.T.

Pour soutenir cette opération, il peut être fait demande à l'État auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées, au Conseil Général du Tarn et au Conseil Régional Midi-Pyrénées, de subventions au taux le plus élevé possible.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de travaux de restauration du chœur de la cathédrale Saint-Alain : Mobilier / Électricité / Éclairage.
- demande à Monsieur le Maire de soumettre le dossier de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées, afin de solliciter une subvention de l'État.
- demande à Monsieur le Maire de soumettre le dossier de demande de subvention au Conseil Général du Tarn
- demande à Monsieur le Maire de soumettre le dossier de demande de subvention au Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

Vote : unanimité.



14- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU GAL OUEST TARNAIS POUR LE PROJET D'ÉQUIPEMENTS MOBILIERS DE LA HALLE AUX GRAINS : MODIFICATION

Monsieur GUIPOUY demande à l'assemblée de confirmer la demande de subvention auprès du GAL Ouest Tarnais, au titre des fonds européens LEADER pour le projet d'équipements mobiliers de la Halle aux Grains et d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel afférent:

%	€ H.T.	
Autofinancement Ville de Lavaur	36	27 240
Département du Tarn	14	10 260
Europe (FEADER)	40	30 000
Fonds de concours C.C. Tarn Agout	10	7 500
Totaux	100	75 000

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme la demande de subvention auprès du GAL Ouest Tarnais, au titre des fonds LEADER pour le projet de création d'une aire d'accueil et d'un jardin pastelier près de la Tour des Rondes.
- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel afférent ainsi qu'il suit :

%	€ H.T.	
Autofinancement Ville de Lavaur	36	27 240
Département du Tarn	14	10 260
Europe (FEADER)	40	30 000
Fonds de concours C.C. Tarn Agout	10	7 500
Totaux	100	75 000

Vote : unanimité.



15- CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS : REMISE DES PRIX

Madame BASTIÉ-SIGEAC expose à l'assemblée l'organisation du concours des maisons et balcons fleuris.

Pour la catégorie « Maisons Fleuries », dix candidats se sont inscrits.

Pour la catégorie « Balcons Fleuris », sept candidats se sont inscrits.

L'ensemble des fleurissements a été visité par le jury en juillet et en août. Il est proposé de récompenser l'ensemble des participants et de décerner le prix Jacques LATTES.

Il convient de prévoir une somme de 40 € pour un bon d'achat offert par la ville, à valoir à la SARL JARRY

Les commerces : Amis Verts, les Serres JARRY, La Pépinière GRANET, Super U, Intermarché, Haberschill, RAGT ont remis des bons d'achat pour une valeur totale de 565 €.

La société AMIFLOR a offert des lots d'engrais.

La société VERT CONSEIL a offert un sac d'engrais et un sac de gazon d'une valeur totale approximative de 110 €.

La répartition aux lauréats des prix est ainsi proposée :

Prix pour la catégorie : Maisons Fleuries

1^{er} Prix :

Diplôme

1 bon d'achat offert par les pépinières GRANET de 100 €

1 bon d'achat offert par RAGT de 20 €

1 lot d'engrais

2^{ème} Prix :

Diplôme

1 bon d'achat offert par les pépinières GRANET de 50 €

1 sac d'engrais offert par VERT CONSEIL d'une valeur de 70 €

1 lot d'engrais

3^{ème} Prix :

Diplôme

1 sac de gazon offert par VERT CONSEIL d'une valeur de 40 €

1 bon d'achat offert par AMIS VERTS de 15 €

1 lot d'engrais

4^{ème} Prix :

1 bon d'achat offert par RAGT de 20 €

1 lot d'engrais

5^{ème} Prix :

1 bon d'achat offert par RAGT de 20 €

1 lot d'engrais

6^{ème} Prix :

1 bon d'achat offert par Serres JARRY de 20 €

1 lot d'engrais

7^{ème} Prix :

1 bon d'achat offert par Intermarché de 20 €

1 lot d'engrais

8^{ème} Prix :

1 bon d'achat offert par Super U de 15 €

1 lot d'engrais

9^{ème} Prix :

1 bon d'achat offert par Super U de 15 €

1 lot d'engrais

Prix Jacques LATTES

Diplôme

1 bon d'achat offert par La Mairie à valoir aux Serres JARRY de 40 €

1 bon d'achat offert par RAGT de 20 €

1 lot d'engrais

Prix pour la catégorie : Balcons Fleuris

1^{er} Prix :

Diplôme

1 bon d'achat offert par les pépinières GRANET de 100 €

1 lot d'engrais

2^{ème} Prix :

Diplôme

1 bon d'achat offert par Haberschill de 25 €

1 bon d'achat offert par les Serres JARRY de 20 €

1 lot d'engrais

3^{ème} Prix :

Diplôme

1 bon d'achat offert par les Serres JARRY de 20 €

1 bon d'achat offert par AMIS VERTS de 15 €

1 lot d'engrais

4^{ème} Prix :

1 bon d'achat offert par Intermarché de 20 €

1 lot d'engrais

5^{ème} Prix :

1 bon d'achat offert par Intermarché de 20 €

1 lot d'engrais

6^{ème} Prix :

1 bon d'achat offert par Super U de 15 €

1 lot d'engrais

7^{ème} Prix :

1 bon d'achat offert par AMIS VERTS de 15 €

1 lot d'engrais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'attribution des prix, telle que définie ci-dessus, aux lauréats sélectionnés par le jury pour le concours des maisons et balcons fleuris 2014.

- précise que la somme de 40 euros, destinée à alimenter un bon d'achat offert par la Mairie, est inscrite au budget primitif 2014 compte 6714.

Vote : unanimité.



16- PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur CARAYON indique qu'il convient d'effectuer certaines modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré décide de créer :

- 5 postes d'Adjoint Administratif Principal 2° Classe
- 1 poste d'Adjoint Technique 2° Classe
- 7 postes d'Adjoint Technique 1° Classe
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2° Classe
- 1 poste d'Assistant de Conservation Principal 1° Classe
- 1 poste de CUI

de supprimer :

- 3 postes d'Adjoint Administratif 2° Classe
- 3 postes d'Adjoint Administratif 1° Classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2° Classe
- 2 postes d'Agent de Maîtrise
- 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste de Technicien
- 1 poste d'Ingénieur Principal
- 6 postes d'Adjoint d'Animation 2° Classe
- 1 poste d'Animateur Principal 2° Classe
- 1 poste de Conservateur du Patrimoine
- 2 postes d'Educateur APS Principal 2° Classe
- 1 poste d'Educateur APS Principal 1° Classe
- 1 poste d'ASEM 1° Classe
- 1 poste d'ASEM Principal 2° Classe
- 1 poste de Brigadier

Vote : unanimité.



17- REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DES CLAUZADES

Monsieur CARAYON informe ses collègues qu'en application des dispositions du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignements, le nombre de représentants de la commune amenés à siéger au sein du conseil d'administration du Collège des Clauzades passe de 3 à 2.

Ledit décret étant entré en vigueur le 3 novembre 2014, le Conseil Municipal est amené à désigner ses deux représentants pour le Collège.

Il propose les candidatures de :

- Mme Christiane VOLLIN
- Mme Isabelle LESPINARD

C'est une plaisanterie ! s'exclame **Monsieur SOUBIRAN**. Un membre de l'opposition siégeait au sein de cette instance et par un tour de passe-passe, ce dernier disparaît. Nos électeurs méritent leur représentation dans ces conseils d'administration. Il s'agirait d'un minimum de respect.

Serait-il plus juste pour les vauréens que l'opposition avec 17,65 % des sièges au Conseil Municipal, soit représentée à part égale avec la majorité, au conseil d'administration de cet établissement scolaire ? S'interroge Monsieur CARAYON. Je ne suis pas responsable de cette diminution de 3 à 2 représentants. Il faut s'adresser au gouvernement.

La représentante de l'opposition n'a jamais été présente dans ces conseils d'administration, ajoute **Madame VOLLIN**.

La personne concernée est en reconversion professionnelle, indique **Monsieur TERLIER**. Son problème d'emploi du temps est temporaire et elle devrait être plus disponible à l'avenir.

Monsieur CARAYON fait procéder au vote.

Résultat :

Sont élus par 28 voix pour et 4 voix contre (MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER)

- Mme Christiane VOLLIN
- Mme Isabelle LESPINARD

La délégation du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège des Clauzades est ainsi composée :

- Mme Christiane VOLLIN
- Mme Isabelle LESPINARD



18- REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCÉE LAS CASES

Monsieur CARAYON informe ses collègues qu'en application des dispositions du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignements, le nombre de représentants de la commune amenés à siéger au sein du conseil d'administration du Lycée Las Cases passe de 3 à 2.

Ledit décret étant entré en vigueur le 3 novembre 2014, le Conseil Municipal est amené à désigner ses deux représentants respectivement pour le Lycée.

Il propose les candidatures de :

- Mme Christiane VOLLIN
- M. Philippe VANTAUX

Il fait procéder au vote.

Résultat :

Sont élus par 28 voix pour et 4 voix contre (MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER)

- Mme Christiane VOLLIN
- M. Philippe VANTAUX

La délégation du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Las Cases est ainsi composée :

- Mme Christiane VOLLIN
- M. Philippe VANTAUX



19- CINÉMA : COMPTES DÉLÉGATAIRE

Monsieur GUIPOUY indique que la SARL CLMP, sise rue Sainte-Cécile, 81500 LAVAUUR, délégataire du service public du cinéma, a transmis ses comptes d'exploitation et une synthèse de l'évolution de l'activité afférente.

Ces documents sont présentés à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir eu communication de ces documents en prend acte



20- INFORMATIONS

⇒ **Monsieur CARAYON** informe ses collègues que Monsieur CAYLA est renvoyé devant le tribunal correctionnel de Castres pour l'affaire du tract distribué dans les boîtes aux lettres durant la campagne des municipales.

⇒ **Monsieur FÈVRE** fait un point sur les actions et réflexions en cours dans le domaine du tourisme. Nous travaillons sur le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Tarn-Agout. Ainsi, nous anticipons et préparons l'avenir pour être plus fort. Nous avons un beau potentiel mais il faut le consolider et c'est l'affaire de tous. Chacun doit se mobiliser pour faire progresser cette activité touristique porteuse de développement économique.

A cet effet, **Monsieur FÈVRE** souhaite faire part de son indignation qu'il partage avec certains de ses collègues. Nous ne pouvons accueillir les touristes dans de bonnes conditions si nous laissons le centre-ville sale comme il l'est actuellement toutes les fins de semaine (dépôt sauvage d'ordures, déjections canines...). Aussi, il fait appel au sens civique des vauréens pour y remédier.

Monsieur CARAYON rappelle que le SICTOM, à la demande de la commune de LAVAUUR, a mis en œuvre un ramassage supplémentaire le samedi après-midi.

Nous soutiendrons naturellement les initiatives en la matière, dit **Monsieur SOUBIRAN**. Pour rester dans le domaine économique, il souhaiterait faire part de l'émotion de nombreux commerçants quant à l'implantation du groupe Intermarché, route de Gaillac. N'y-a-t-il pas un risque sérieux pour les commerces du centre-ville ?

C'est un projet important de transfert d'une activité commerciale d'un site à un autre répond **Monsieur CARAYON**. Ce projet est porté par le dynamisme de cette enseigne et le travail de ses salariés.

Il n'a pas vocation à entrer en opposition, bien au contraire, avec le commerce de centre-ville, objet également de toute notre attention.

Ce projet permet aussi au propriétaire actuel de l'emprise foncière de contribuer au financement d'un programme d'investissement (matériels et plantations) permettant de conforter son activité agricole et les cent emplois liés.

Il faudrait, avant de juger, que chacun soit informé du projet dans le détail. Il ne s'agit pas d'une création.

Ce projet évitera la présence in fine de friches, fussent-elles agricoles, dans ce secteur, ajoute **Monsieur J.P. BONHOMME**.

Le dossier est en cours d'instruction.

Nous aurons l'occasion de réunir les commerçants non seulement pour les informer de ce projet mais aussi analyser avec eux les études de développement commercial actuellement pilotées par la CCI.

Nous avons toujours recherché un équilibre entre le centre-ville et la périphérie. Nous continuerons dans cette voie.

Ce qui est important, c'est que la zone de chalandise globale se développe. Il faut chercher à limiter l'évasion commerciale en agissant sur l'offre.

Il existe d'autres pistes pour animer le centre-ville. Mais la Mairie ne peut pas tout faire toute seule. Il faut aussi que chaque acteur prenne des initiatives dans ce sens.

Monsieur CARAYON rappelle la création de la zone du Rouch (Super U, Mc Donald...) qui fonctionne bien aujourd'hui et se développe en complémentarité avec les activités commerciales du centre-ville.

Lavaur est une ville dynamique. C'est la seule commune de Midi-Pyrénées qui ait connu une telle progression.

Le niveau d'activité des commerçants à Lavour est supérieur à celui des autres villes de la même taille.

Nous avons eu le courage, poursuit-il, d'aménager les artères commerçantes du centre-ville : Grand'Rue, avenue Charles de Gaulle...

Des animations bénéfiques aux commerces ont été créées.

Il est vrai que les commerçants rencontrent aujourd'hui des difficultés, conclut-il. Ces difficultés ne sont pas dues à notre action, bien au contraire, mais au matraquage fiscal du gouvernement et au poids insupportable des charges.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

